

Flandre		Bruxelles		Wallonie	
Arrêté du 1er juin 1995 du Gouvernement flamand fixant les dispositions générales et sectorielles en matière d'hygiène de l'environnement (VLAREM II); récemment modifié par l'arrêté du 19 septembre 2008		Arrêté du 1er février 2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux dépôts de liquides inflammables utilisés comme combustible		Arrêté du 18 juillet 2019 relatif à la gestion des dépôts de mazout utilisés à des fins de chauffage d'une capacité comprise entre 500 et 24.999 litres et modifiant diverses dispositions en la matière	
Entrée en vigueur : 1er mars 2009		Entrée en vigueur : 27 août 2018		Entrée en vigueur : 13 mai 2020	
< 6.000 litres	> 6.000 litres	< 3.000 litres	> 3.000 litres	< 500 litres	> 500 litres (max. 24.999 litres)
Contrôle avant la première mise en service					
✓	✓	✓	✓	✓	✓
Contrôle périodique					
Réservoir enterré					
Tous les 5 ans	- Annuel (zone de captage d'eau) OU tous les 2 ans (limité) - Tous les 10 ou 15 ans (général)	Tous les 3 ans	Tous les 3 ans	X	- Tous les 3 ans (à paroi simple) - Tous les 10 ans
Réservoir aérien					
X	- Tous les 3 ans (limité) - Tous les 20 ans (général)	X	Tous les 5 ans	X	- Tous les 3 ans (à paroi simple, pas dans un encuvement / fosse) - Tous les 10 ans
Mise hors service					
Réservoir enterré					
Vider, nettoyer et enlever ou, si impossible, remplir de sable, de mousse ou d'un autre matériau inerte		Vider, nettoyer et, soit enlever, soit remplir de sable ou d'un autre matériau inerte (l'utilisation de mousse est interdite)		Vider, nettoyer et, soit enlever, soit remplir de sable ou d'un autre matériau inerte	
Réservoir aérien					
Vider et nettoyer	Aussi enlever ou, si impossible, prendre les mesures nécessaires	Vider et nettoyer		Vider et nettoyer	Vider, nettoyer et enlever
A faire en cas de cession					
Cédant					
Non réglementé par la législation (en pratique, l'acheteur demande souvent une attestation de contrôle lors de grandes transactions)		Non réglementé par la législation (en pratique, l'acheteur demande souvent une attestation de contrôle lors de grandes transactions)		Fournir une attestation de mise en service ou une attestation du dernier contrôle effectué (aussi bien pour les grandes que les petites transactions)	
Cessionnaire					
Non réglementé par la législation		Non réglementé par la législation		Faire contrôler le réservoir dans les 3 ans	

Faites le test sur <https://informmazout.be/nl/tools> (pour la Région wallonne : pas encore adapté à l'arrêté précité qui entre en vigueur le 13 mai 2020)

✓ signifie que le contrôle doit avoir lieu X signifie que le contrôle ne doit pas avoir lieu